



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juin 2018

Projet de délibération n° 02

Date de convocation

08.06.2018

Date d'affichage

12.06.2018

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 21

votants : 34

**Objet : Approbation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
(TLPE) pour l'année 2019**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX –
M. JM. GUILBOT – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F.
PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE –
M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU –
Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M.
GOTIN.

Absents représentés :

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE par M. J.
HOARAU – Mme G. RACKELBOOM par Mme D. REDSTONE – Mme M. FLEURY
par M. JM. GUILBOT – M. JC. SIBERT par Mme M. GEORGET – Mme N. GILLES
par M. G. ALAPETITE – Mme C. KOZAK par M. F. BOURDEAU – Mme D.
LABORDE par M. M. BAFFIE – M. M. HAMDANI par Mme J. FOURGEUX – M. R.
TCHIKAYA par M. D. VIGNEULLE – Mme KD. MAKOUTA par M. Y. LERAY – M.
J. SAMINGO par M. P. SAINSARD – M. D. ROUSSAUX par Mme M. GOTIN.

Absente :

Mme MC. BARTHES

Monsieur Yvon LERAY a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à
L. 2333-15,

VU la délibération n°5 du 20 octobre 2008 relative à l'instauration d'une Taxe Locale sur
la Publicité Extérieure,

VU l'avis de la Commission Administration Finances,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler annuellement le montant de la TLPE perçue
par la Commune,

CONSIDERANT le montant de l'augmentation qui est calculé en fonction du taux de la
croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année
soit + 1,20 pour 2019 (source INSEE)

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer au 1er janvier 2019 les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivants :

<i>Montants arrondis retenus par la Direction Générale des Collectivités Locales</i>			
OBJET DE L'AUTORISATION	TARIFS 2018	Tarifs 2019	% retenu
Enseignes			
Supérieur à 7m2 et inférieur ou égal à 12m2	15,40 € / m ²	15,70 € /m ²	1,20%
Supérieur à 12m2 et inférieur ou égal à 50m2	30,80 € / m ²	31.40 € /m ²	
Supérieur à 50 m2	61,60 € / m ²	62.80 € /m ²	
Pré-enseignes	15,40 € / m ²	15,70 € /m ²	
Publicité			
Non numérique (inférieure à 50 m ²)	15,40 € / m ²	15,70 € /m ²	1,20%
Non numérique (supérieure à 50 m ²)	30,80 € / m ²	31.40 € /m ²	
Numérique (inférieure à 50 m ²)	46,20 € / m ²	47.10 € /m ²	
Numérique (supérieure à 50 m ²)	92,40 € / m ²	94.20 € /m ²	

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 19 juin 2018

Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.